

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39**

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 14.04.2026
Convocation faite
Le 31.03.2026**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JACQUEMART puis de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2026-04-007**

**Adoption du règlement
budgétaire et financier
(RBF) (annexe)**

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{mes} Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, M^{me} Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT, M^{me} Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, M^{mes} Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, M^{me} Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, M^{me} Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, M^{me} Carole ARIBI, MM. Pierre JANIK, Hacı-Durmus DEMIR, Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Raphaël SPYT), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Bernard DEFORGE (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS).

M^{me} Stéphanie CHACEL, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité.

Considérant l'obligation d'adoption de ce règlement en début de mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **adopte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé pour la durée de la présente mandature.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Sonnet', written over the printed name 'Mathieu SONNET'.